



L'ANTICOMMUNISME EN EUROPE

L'anticommunisme d'État en France au xx^e siècle

Florent GOUVEN

RÉSUMÉ

L'anticommunisme d'État correspond à l'ensemble des dispositions normatives et des pratiques concrètes mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de surveiller, entraver et réprimer l'action du mouvement communiste. Cette histoire de la conflictualité entre les communistes et les divers représentants des administrations régaliennes (police, justice, armée) permet d'interroger tout à la fois le rôle de l'appareil d'État dans la fixation d'un seuil de tolérance à l'égard du communisme et, plus largement, le rapport de l'État aux partis. Une première période, de 1917 à 1940, se distingue par un « *habitus* anticommuniste » (Frédéric Monier) des agents de l'État dont la capacité à interdire l'existence légale de la SFIC (Section française de l'Internationale communiste) paraît limitée. Après un temps d'anticommunisme militant sous Vichy, et passée la participation gouvernementale à la Libération, le PCF redevient dans le contexte de la Guerre froide un « parti de l'étranger » à réprimer. La perception d'une menace révolutionnaire finit par s'estomper et relègue les communistes au rang de simples adversaires intérieurs.



Illustration 1 : Affiche de propagande pour le recrutement de la Milice, vers 1944. Source : [wikipedia.org](https://fr.wikipedia.org/wiki/Milice_fran%C3%A7aise)

Lutter contre le péril rouge pour défendre la République (1917-1940)

L'hostilité des pouvoirs publics à l'endroit des communistes trouve son origine principale dans la peur d'une contagion révolutionnaire. Les révolutions russes comme le mouvement gréviste de 1919-1920 conduisent à une lutte contre les communistes français considérés comme les représentants des bolcheviks en France, prêts à renverser la République. L'idée de « trahison » et la théorie d'un « complot » en gestation contre la sûreté de l'État prennent corps. Elles constituent un moyen de légitimation de la croisade anticommuniste.

La lutte contre le communisme conduit à un effort d'adaptation des lois préexistantes par l'appareil étatique. [La législation anti-anarchiste de 1893-1894](#) ; les lois de 1881 et 1893 réprimant « la provocation à la désobéissance des militaires » ; les poursuites en matière d'atteinte à la sûreté de l'État ou la législation anti-espionnage des tribunaux militaires sont réactivées à l'encontre des militants communistes. En 1921, les « menées communistes » sont assimilées juridiquement aux « menées anarchistes ». Ces formes d'action politique sont définies comme un « danger social » que l'arbitraire administratif s'efforce *a minima* d'entraver (refus opposé à une autorisation de manifester, saisies de la presse).

L'administration repère et dénombre systématiquement les militants communistes accusés de vouloir saper la forme républicaine du gouvernement durant les campagnes antimilitaristes du parti communiste. L'intervention de l'armée française dans la Ruhr (1923-1925), heurtant le pacifisme des membres du parti, puis [la guerre du Rif](#) au

Maroc (1925-1927), entraînant une mobilisation des communistes en faveur d'Abd el-Krim, poussent à un recensement systématique et minutieux de la part du ministère de l'Intérieur. Entre 1924 et 1939, près de dix circulaires majeures consacrées aux agissements du PCF émanent de l'administration de la Place Beauvau. Le carnet B, d'abord créé dans les années 1880 pour cibler les actes d'espionnage, devient progressivement un outil de surveillance d'individus soupçonnés d'antimilitarisme ou anarchistes avant 1914. Nombre de militants du PCF y sont inscrits dans l'entre-deux-guerres.

Néanmoins, on assiste plus à une entreprise étatique de disqualification du communisme aux yeux de l'opinion qu'à la volonté de l'éradiquer totalement. Pour se cantonner à quelques indicateurs, la CGT fait l'objet en 1921 d'une dissolution, finalement avortée. D'autre part, la vague communiste de protestation contre la guerre du Rif provoque une forte hausse des comparutions pour antimilitarisme en 1925. Enfin, les poursuites pour complot – comme celles lancées en 1929 contre les principaux dirigeants du parti accusés d'avoir préparé une tentative insurrectionnelle le 1^{er} août – deviennent l'arme privilégiée du gouvernement qui en use quatre fois contre les communistes durant l'entre-deux-guerres, sans pour autant aboutir à des condamnations.

Un décompte du nombre annuel d'arrestations de membres de la SFIC permet d'appréhender les temps forts de la répression en 1920-1921, 1925 et 1929, avant la singulière envolée de 1939, à l'approche de la guerre. Les effets conjugués des choix politiques des gouvernements Daladier puis Reynaud (septembre 1939-juin 1940) et du poids de la conjoncture – au premier chef la signature du pacte germano-soviétique en août – entraînent un anticommunisme d'État « de circonstance » (Serge Berstein et Jean-Jacques Becker). Le décret-loi de juillet 1939 rétablissant la peine de mort pour trahison en temps de guerre, la dissolution du parti en septembre ou le « décret Sérol » d'avril 1940 punissant de mort l'action communiste contre la guerre en sont les éléments les plus saillants.

Extirper définitivement le communisme : la traque des militants (1940-1944)

Un changement significatif intervient avec l'occupation allemande et le régime de Vichy. Un « anticommunisme de structure » (S. Berstein et J.-J. Becker) se fait jour. Après l'été 1940, les occupants délèguent aux Français la chasse aux anciens membres de la SFIC par les brigades spéciales, police spécialisée dans la traque des « ennemis intérieurs ». Dans le contexte de l'appel à la lutte directe contre les forces occupantes lancé en mai 1941 par le PCF et de l'invasion allemande de l'URSS le mois suivant, une nouvelle phase aiguë de l'anticommunisme d'État s'ouvre et brouille le partage initial. Perçus comme des soutiens des ennemis de l'Allemagne, les communistes subissent une vaste opération préventive d'internement menée par les occupants avec l'aide de la police française. Le thème de l'ennemi « judéo-bolchevique » à abattre fait florès. De nouvelles dispositions législatives apparaissent sous Vichy. Les sections spéciales, créées par la loi d'août 1941, sont instituées auprès de chaque Chambre d'appel pour juger directement et sans instruction préalable les individus arrêtés en flagrant délit d'infraction pénale résultant d'une activité communiste ou anarchiste. Des camps sont ouverts pour permettre l'internement des communistes. Parallèlement, les Allemands inaugurent à l'hiver 1941 la politique de fusillade des otages. Dès lors, les communistes sont la cible de deux circuits répressifs distincts, l'un français et l'autre allemand.

À l'été 1942, un accord conclu entre Vichy et l'occupant réaffirme que la répression des communistes relève des autorités françaises, hormis concernant les auteurs d'actes dirigés directement contre les Allemands. Sous les apparences de cette politique de représailles, un convoi de communistes est envoyé début juillet vers Auschwitz.

Alors qu'un État milicien entièrement au service de l'occupant se met en place (ill. 1), l'année 1944 se distingue par l'ampleur de la répression. C'est le cas des résistants du groupe Manouchian, présentés comme de dangereux terroristes, condamnés à mort et exécutés le 21 février 1944 au Mont-Valérien.

Endiguer une menace communiste en recul progressif : de l'« ennemi » à l'« adversaire intérieur » (1944-années 1980)

La Guerre froide ouvre une nouvelle période dans les rapports de l'État au militantisme communiste. Le PCF est présenté comme l'instigateur du mouvement gréviste de l'hiver 1947 qualifié d'insurrectionnel par les pouvoirs publics. La division bipolaire du monde et la fidélité sans faille du parti à l'URSS lui valent l'épithète de « parti à la solde de l'étranger ». En octobre 1948, la grève des mineurs fait l'objet d'une répression féroce. Dans le cadre des guerres coloniales, la vigueur des actions communistes entraîne un raidissement de l'anticommunisme d'État : arrêté pour avoir distribué des tracts en faveur de la « paix au Vietnam », le jeune marin Henri Martin est condamné en 1951 à cinq ans de réclusion et à la dégradation militaire.

Le 29 mai 1952, au lendemain de la manifestation organisée à Paris par le PCF contre la venue du général américain Ridgway, une information est ouverte pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Le gouvernement dénonce un complot communiste dit « des pigeons », du nom des volatiles retrouvés dans le coffre de la voiture de Jacques Duclos - secrétaire général du parti par intérim - soupçonnés d'être des pigeons voyageurs susceptibles de transmettre des informations subversives. Il est incarcéré à la prison de la Santé, puis finalement libéré le 1^{er} juillet. En août, à la suite de nouvelles perquisitions et de saisies de documents au siège du PCF, une seconde instruction est ouverte pour démoralisation de l'armée et atteinte à l'intégrité du territoire. Un non-lieu général est finalement prononcé en novembre 1953.

Mai 68 réactive la peur des « Rouges » auprès des pouvoirs publics. Le PCF est considéré par le gouvernement comme le principal responsable des événements, alors qu'il est en réalité débordé par des groupuscules trotskistes et maoïstes émergents. L'anticommunisme de l'appareil étatique perdure, notamment auprès des tenants du « gaullisme d'ordre ». Cette mouvance politique conservatrice regroupe des partisans du président de Gaulle ébranlés par la crise du printemps 1968, perçue comme une menace subversive contre la V^e République. En 1970, le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin évoque, par exemple, la possibilité d'un complot marxiste international en gestation sur le territoire national.

L'union de la gauche, le programme commun signé en 1972, la participation gouvernementale des communistes au début des années 1980 et l'érosion électorale progressive du parti minimisent la menace de subversion révolutionnaire longtemps redoutée par les administrations répressives. Les militants communistes sont désormais considérés comme de simples adversaires politiques intérieurement durablement affaiblis.

BIBLIOGRAPHIE

CODACCIONI Vanessa, *Punir les opposants. PCF et procès politiques (1947-1962)*, Paris, CNRS Éditions, 2013.

MONIER Frédéric, « L'État face à la contestation communiste », in Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, p. 417-428.

MULLER Bryan, *Les Défenseurs de la V^e République (1968-1981). Histoire du gaullisme d'ordre*, Paris, L'Harmattan, 2023.

POULHIS Louis, *L'État contre les communistes, 1938-1944*, Paris, Atlande, 2021.

RENAUDEAU Pierre-Marc, « L'anticommunisme d'État », in Serge Berstein et Jean-Jacques Becker, *Histoire de l'anticommunisme en France, vol. 1, 1917-1940*, Paris, Olivier Orban, 1987, p. 203-234.

Source URL:

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/l'europe-politique/l'anticommunisme-en-europe/l'anticommunisme-d'etat-en-france-au-xxe-siecle>